

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR

**RAPPORT
SUR LES CONDITIONS DE
PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIF A L'EXERCICE 2006**

**Rapport joint au Rapport de Gestion présenté
à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale le 29 mars 2007**

AVERTISSEMENT

Le présent rapport a été établi sur la base des investigations effectuées par les systèmes de Contrôle Permanent et Périodiques. Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Responsables de Contrôle Permanent et de contrôle Périodique, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielles et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 23 février 2007.

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, je vous rends compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil :

Président

- Jean-Pierre MORVAN

1^{er} Vice-Président

- Gwénoùé LE GUILLOU

2^{ème} Vice-Président

- Bernard TEMPIER

3^{ème} Vice-Président

- Roger ANDRIEU

Administrateur Délégué

- François BROUDIC

Secrétaire

- Patrick PINON

Administrateurs

- Nicole AUFFRET
- Jean Claude BRIEND
- Olivier DELAUNAY
- Marie-Annick GAUFFNY
- Yvon HERVE
- François LECHIEN
- Jean-Jacques LEROUX
- Joseph LE TEXIER
- Jeanine MOAL

Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

La Caisse Régionale est administrée par un conseil d'Administration composé de quinze membres indépendants issus du sociétariat, désignés par l'Assemblée Générale. Le Président et les Administrateurs ne peuvent, conformément à l'article 17 des statuts, rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit l'année d'obtention de leur soixante cinquième anniversaire.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son bureau composé d'un Président, de trois Vice-présidents, d'un Administrateur délégué et d'un secrétaire.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale, faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet dans la limite de la loi et des statuts de l'entreprise.

Il est régulièrement informé des activités, de la situation financière y compris de trésorerie ainsi que des engagements de la Caisse Régionale.

- Présentation selon une périodicité semestrielle de l'activité, de l'évolution des engagements et des risques et selon une périodicité annuelle de l'usage qui ressort de la notation Bâle II.
- Présentation trimestrielle des comptes et du résultat.
- Compte-rendu des opérations de gestion financière (couvertures, gestion du portefeuille de titres de la Caisse Régionale).
- Information relative aux règles de Déontologie : les Administrateurs, appartenant à la catégorie des personnes dites sensibles et initiés permanents sont informés, conformément à la réglementation, des règles déontologiques applicables notamment aux opérations portant sur les titres CA S.A.
- Présentation semestrielle des rapports de Contrôle Interne, conformément au CRBF 97.02 modifié.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont consignées au sein de procès-verbaux après chaque Conseil.

De plus, un Guide des droits et obligations des Administrateurs a été créé en 2004 dans le but de définir et/ou préciser les principes de déontologie et de gouvernance qui doivent guider et orienter l'action et le comportement de chaque administrateur. Le guide a été validé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 17 décembre 2004.

Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale se réunit très régulièrement selon une périodicité mensuelle. Les Administrateurs sont très largement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil, chacun d'eux ayant, par ailleurs, de larges responsabilités dans une Caisse Locale de Crédit Agricole rattachée à la Caisse Régionale.

L'ensemble des Administrateurs fait preuve d'une assiduité remarquable aux réunions du Conseil d'Administration.

Dans un souci d'efficacité, les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sont préalablement préparées et analysées au sein du Bureau du Conseil d'Administration.

Parallèlement aux travaux mensuels du Bureau et du Conseil, les Administrateurs se réunissent au sein des commissions spécialisées (cf. infra) qui se réunissent autant que de besoin et au moins une fois par an, afin de procéder à l'analyse approfondie de questions touchant à l'activité de la Caisse Régionale (Marchés Agricole, Professionnels, Economie, Solidarité opérationnelle, Proximité humaine).

Les Administrateurs bénéficient par ailleurs de cycles de formation organisés par le groupe Crédit Agricole et participent chaque année à un séminaire d'information et de réflexion rassemblant les membres du Conseil et les membres du Comité de Direction de la Caisse Régionale.

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, procède à une révision des attributions et missions de chacun des Administrateurs, dans le cadre de la mise en place des Comités de Prêts et des Commissions spécialisées de la Caisse Régionale et de la répartition des mandats de représentation de la Caisse Régionale.

L'ensemble de ce dispositif joint à l'indépendance des Administrateurs, est un gage d'efficacité et de performance du Conseil d'Administration.

Conventions «réglementées» et «déclarables»

- Conformément à l'article 24-1 des statuts de la Caisse Régionale, toute convention entre la Caisse régionale et l'un de ses Administrateurs, agissant directement ou indirectement, ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dans la mesure où elle ne concerne pas une opération courante conclue à des conditions normales.
- L'administrateur concerné est tenu d'en informer le conseil d'Administration, et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.
- En outre, les prêts consentis à un Administrateur de la Caisse Régionale ne peuvent l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration et doivent être autorisés par Crédit Agricole SA (CASA). De même les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs Administrateurs communs avec la Caisse Régionale doivent faire l'objet d'une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration. Cette décision doit être communiquée à Crédit Agricole SA (CASA). Les décisions concernant un administrateur ou une société ou organisme ayant un administrateur commun se prennent hors la présence de l'administrateur concerné.

2. PRESENTATION DES COMITES

21- LES COMITES D'ATTRIBUTION DE PRÊTS

Conformément à l'article 18 des statuts les Comités d'Attribution de Prêts sont chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces Comités, outre les administrateurs, comprennent le Directeur Général ou son représentant.

COMITE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE REGIONALE

Les membres de cette instance sont :

- Jean-Pierre MORVAN (Président)
- Gwéno lé LE GUILLOU
- Joseph LE TEXIER
- Roger ANDRIEU
- Bernard TEMPIER
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

COMITES DES PRETS DE LA CAISSE REGIONALE :

Les comités ont pour fonction d'examiner les demandes de prêts et prendre les décisions appropriées, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil d'Administration.

Compte tenu des responsabilités assumées par les comités, le conseil d'administration de la Caisse Régionale du 17 décembre 2004 a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de l'usage B le II, d'instaurer une obligation de reporting de ces comités vers le CECR sous la responsabilité du Président de chaque CPR.

Le contrôle de ces comités est assuré par le Conseil d'Administration.

COMITE DES PRETS AGRICOLES

Les membres de cette instance sont :

- La présidence est assurée par rotation des 3 vice-présidents :
 - Gwéno lé LE GUILLOU
 - Bernard TEMPIER
 - Roger ANDRIEU
- Jean Claude BRIEND
- Joseph LE TEXIER
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

COMITE DES PRETS PROFESSIONNELS

- La présidence est assurée par rotation des 3 vice-présidents :
 - Gwéno lé LE GUILLOU
 - Bernard TEMPIER
 - Roger ANDRIEU
- Jeanine MOAL
- Marie–Annick GAUFFNY
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

22- LES COMMISSIONS

Les Commissions ont pour but d'organiser l'information et la réflexion des administrateurs et, plus généralement, du conseil d'administration sur les domaines touchant l'activité de la Caisse Régionale : Economie, Marchés, (Particuliers, Marché de l'Artisanat, du Commerce et des PME, Agriculture), social. Ces Commissions, outre des administrateurs, comprennent le Cadre de Direction spécialisé dans le domaine. Elles peuvent, lorsque l'ordre du jour le permet, accueillir une personnalité extérieure.

2.2.1 : LES COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION PERMANENTE AGRICULTURE « Porc-Volaille-Lait-Légumes »

La Commission Permanente Agriculture a pour mission d'examiner certains dossiers agricoles sensibles ou caractéristiques afin d'apprécier la situation des filières agricoles et proposer au Conseil d'Administration des orientations en matière de financement de l'agriculture. Il peut, dans ce cadre inviter une personnalité extérieure pouvant faire partager son expertise sur un domaine. Les membres de cette instance sont :

- Gwénolé LE GUILLOU (Président)
- Bernard TEMPIER
- Patrick PINON
- François BROUDIC
- Roger ANDRIEU
- Jean Claude BRIEND
- Joseph LE TEXIER.
- Yvon HERVE

et Présidents de Caisses Locales :

- Jean Yves LEMEUR (Guingamp),
- Maurice PAVY (Plancoët),
- Joseph BIHAN (Callac),
- Pierre LE GOFF (Paimpol),
- Roland GUICHARD (Broons),
- Edmond COURBE (Pléneuf),
- Eric THOMAS (Plestin les Grèves),
- Luc LE DIGABEL (Rostrenen),
- Pierre MENARD (Plélan),
- Daniel LE CORRE (Corlay),
- Jean Noël LE GLANIC (Maël Carhaix).

La commission se réunit deux fois l'an au minimum, et exceptionnellement en cas de crise.

-

COMMISSION PROFESSIONNELS & PME

La Commission Permanente Professionnels & PME a pour mission d'examiner certains dossiers professionnels sensibles ou caractéristiques afin d'apprécier la situation des activités professionnelles et proposer au Conseil d'Administration des orientations en matière de financement du marché. Il peut, dans ce cadre inviter une personnalité extérieure pouvant faire partager son expertise sur un domaine. Les membres de cette instance sont :

- Patrick PINON (Président)
- Bernard TEMPIER
- Gwéno­lé LE GUILLOU
- Roger ANDRIEU
- Nicole AUFFRET
- Olivier DELAUNAY.
- Yvon HERVE
- Jeanine MOAL
- Marie –Annick GAUFFNY

et les Présidents de Caisses Locales :

- Roland DELASSALE (Matignon),
- Michel LE HELLARD (Etables),
- Eric CHEVALIER (Perros-Guirec),
- Patrick GAUTIER (Plouaret),
- Jean-Pierre LE GOFF (Bégard),
- Julien DAVID (Loudéac),
- Jean Paul POIDEVIN (Evrans),
- Rémy GUGUEN (Yffiniac),
- François CORBEL (Châtelaudren).

COMMISSION MUTUALISTES

RESPONSABILITE ECONOMIQUE :

Les membres de cette instance sont :

- Gwéno­lé LE GUILLOU (Président)
- Bernard TEMPIER
- Roger ANDRIEU
- François BROUDIC
- Olivier DELAUNAY.
- Marie annick GAUFFNY
- Yvon HERVE
- Joseph LE TEXIER
- François LECHIEN
- Jeanine MOAL
- Jean Jacques LEROUX
- Patrick PINON

SOLIDARITE OPERATIONNELLE :

- Bernard TEMPIER (Président)
- Gwéno­lé LE GUILLOU
- Roger ANDRIEU
- François BROUDIC
- Olivier DELAUNAY.
- Marie annick GAUFFNY
- Yvon HERVE
- Joseph LE TEXIER
- François LECHIEN

- Jeanine MOAL
- Jean Jacques LEROUX
- Patrick PINON

PROXIMITE HUMAINE :

- Roger ANDRIEU (Président)
- Gwénoélé LE GUILLOU
- Bernard TEMPIER
- Nicole AUFFRET
- Jean Claude BRIEND

et Présidents de Caisses Locales :

Sylvie COJEAN (Mûr de Bretagne),
Jean François BUREL (Ploufragan),
Olivier DESPORTES (Caulnes),
Yvon CADORET (Uzel),
Marcel HERRY (Lannion),
Paul LE GALL (La Roche Derrien),
Gilbert LE LEPVRIER (St Nicolas),
Jean Jacques LE POMMELEC (Plouha),
Jean LEPRETRE (Collinée),
Gilles LE ROY (Lanvollon),
Jean Pierre THEBAULT (Moncontour)

3. DEFINITION ET LIMITES DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi bancaire et, notamment, l'article L 511-13 du Code Monétaire et Financier, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général assurent la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Caisse Régionale.

Le Directeur Général, qui a pris ses fonctions le 1 juillet 2004, conformément aux pouvoirs définis par la Fédération Nationale du Crédit Agricole le 24 janvier 1973, accomplit seul tous les actes entrant dans le cadre de sa mission, de direction générale, en rendant compte au Conseil d'Administration.

Il a, en vertu des délégations conférées par le Conseil d'Administration, l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour représenter la Caisse Régionale et assurer son fonctionnement.

Certains de ces pouvoirs font, notamment en matière d'engagement de crédit, l'objet de plafonds opérationnels :

- Octroi de crédit : Plafonnement à 13 millions d'euros sur un seul client et à un plafond d'engagement de 4,6 millions d'euros par opération quelle qu'en soit la nature;
- Constitution des provisions : jusqu'à 800 000 euros par client sur le capital; Le conseil d'Administration est informé une fois par trimestre, s'il y a eu de nouveaux dossiers concernés, des provisions supérieures à 300 000€ constituées au cours du trimestre écoulé.
- Passages en pertes et abandons de créances : encours pertes et abandons de créances jusqu'à 300 000 euros pour les dossiers provisionnés et jusqu'à 150 000 euros pour les dossiers non provisionnés. Le Conseil d'Administration est informé chaque trimestre des passages en pertes supérieures à 150 000 euros pour les dossiers provisionnés et supérieures à 80 000 euros pour les dossiers non provisionnés. Les passages en perte supérieurs à 300 000€ provisionnés et 150 000€ non provisionnés sont soumis au Conseil d'Administration pour décision.
- Opérations immobilières : pouvoirs limités à l'achat, la location ou la vente de tout bien immobilier de la Caisse Régionale, lié à son fonctionnement et d'une valeur inférieure à 800 000 euros, après information du Conseil d'Administration.
- Prise de participations conditionnée à la décision du Conseil d'Administration;
- Sont exclus des pouvoirs du Directeur Général, les concours du Crédit Agricole des Côtes d'Armor à ses administrateurs, aux entreprises ayant un administrateur ou un dirigeant commun, aux parents au premier ou deuxième degré du délégataire et aux sociétés et associations ayant pour dirigeant ou membre de leur Conseil d'Administration un parent au premier ou deuxième degré du délégataire.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les objectifs du Contrôle Interne

Le Contrôle Interne contribue, à travers la mise en évidence des dysfonctionnements et la gestion des actions correctives, à :

- Optimiser et fiabiliser les processus de traitement des opérations,
- Assurer la fiabilité des informations financières
- Respecter la loi et les règlements,
- Respecter les orientations définies pour la Caisse Régionale,
- Protéger le patrimoine et les intérêts de la Caisse Régionale,
- Sécuriser les biens et les personnes.

Les Acteurs du Contrôle Interne

Le Directeur Général, ainsi que les Directeurs de Départements pour les domaines dont ils ont la charge assurent le Contrôle Interne dans la Caisse Régionale :

- Ils supervisent l'élaboration des plans de contrôle et leur mise en œuvre,
- Ils s'assurent de l'existence et de la qualité des remontées d'information,
- Ils décident des mesures à mettre en œuvre pour traiter les dysfonctionnements Identifiés
- Ils s'assurent dans leur Direction, de la conformité à la réglementation, en particuliers dans la lutte contre le blanchiment

Les Responsables de Services, Responsables d'Unités, Directeurs de Secteurs d'Agences, Directeurs d'Agences, Directeurs d'Agences Adjoints, animateurs et Responsables de Guichet,

- S'assurent de la conformité des procédures de leur unité vis-à-vis de la réglementation et des règles du groupe et de la Caisse Régionale
- Elaborent et mettent en œuvre les plans de contrôle,
- Réalisent les contrôles de 1er et second niveau,
- Identifient les dysfonctionnements,
- Informent des contrôles réalisés et des dysfonctionnements constatés,
- Proposent les solutions correctives, (ou décident selon niveau de délégation).
- Mettent en œuvre les mesures correctives.

Le Responsable du Contrôle Permanent

- Assure la définition et le pilotage du système de Contrôle Interne du réseau et coordonne les travaux sur le contrôle interne des services du siège.
- Supervise l'ensemble du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau deuxième degré, en particulier sur les crédits, les opérations de marché, et le processus comptable.
- Pilote les rapports de contrôle interne, et différents rapports aux organes de tutelle.

Le Responsable du Contrôle de la Conformité

- Définit les méthodes et les procédures de lutte contre le blanchiment, le terrorisme, la fraude externe et exerce la surveillance sur les opérations atypiques.
- Exerce le contrôle du respect de la conformité,
- Coordonne les travaux sur le respect des obligations CNIL.

Le Responsable du Service Inspection-Audit

- Réalise les contrôles de 3^{ème} niveau dans le respect du cycle d'investigation défini en procédant à des inspections générales siège et agences et à des audits thématiques (dont Bâle II, filiales, activités externalisées...)

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le service Contrôle Permanent et Conformité, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux de la Caisse Régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les textes réglementaires de référence sont les suivants :

a- Références Internationales, émises notamment par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

b- Références légales et réglementaires

- Code monétaire et financier
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF).
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

c- Références du groupe Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales : Mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionales
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière.

d- Références propres à la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor

- Charte de contrôle interne, datée du 21/09/2000.
- Guide de bonne conduite,
- Charte de l'Administrateur, Caisse Régionale et Caisse Locale
- Guide de lutte contre le blanchiment

- Recueil de circulaires et procédures de la Caisse Régionale.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

21 - La nomination des Responsables du Contrôle Périodique, Permanent, et de la Conformité

Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006), trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été nommés à compter du 2 mai 2006:

- **Contrôle Permanent** : M. Bernard BRINDEAU, directement rattaché au Directeur Général,
- **Contrôle de la Conformité** : M. Emmanuel BENETTI, rattaché au Chef du service Contrôle Permanent et Conformité.
- **Contrôle Périodique** : M. Laurent BUREL, directement rattaché au Directeur Général,

22 - Les missions du Responsable de Contrôle Permanent

Le Responsable du Contrôle Permanent doit :

- Veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne dans l'entreprise, ses filiales et ses prestataires externalisés essentiels,
 - Veiller à l'existence de contrôles adaptés,
 - S'assurer de la mise en place effective de dispositifs de mesure et de surveillance des risques de crédits, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, de règlement
 - S'assurer de l'existence d'une revue du risque crédit, trimestrielle pour les gros dossiers : revue de portefeuille, provisionnement.
 - S'assurer de l'existence d'un suivi de la rentabilité des opérations de crédit
 - Rendre compte de l'exercice de la fonction à l'organe exécutif
- a) Il recueille dans le réseau et le siège, toutes informations relatives aux contrôles effectués, au respect des limites et aux anomalies relevées, assorties de propositions concrètes d'actions.
- b) Deux fois par an, il présente un rapport sur l'activité et les résultats du contrôle interne mettant en valeur les éléments essentiels qui peuvent être dégagés des mesures de risques auxquels l'Entreprise peut être exposée.
- c) Une fois par an, il élabore un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Ce rapport comprend notamment :

- Un inventaire des enquêtes réalisées faisant ressortir les principaux enseignements et, en particulier, les principales insuffisances relevées ainsi qu'un suivi des mesures correctrices prises.
- Une description des modifications significatives réalisées dans le domaine du contrôle interne au cours de la période sous revue, en particulier pour prendre en compte l'évolution de l'activité et des risques.
- Une description des conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités.
- La présentation des principales actions projetées dans le domaine du contrôle interne.
- La mesure et la surveillance des risques auxquels l'entreprise est exposée.

Il participe à la présentation de ce rapport au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Il transmet le rapport annuel destiné à la Commission Bancaire à l'Inspection Générale Audit de Crédit Agricole S.A et un autre exemplaire aux Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale.

d) Il recense, chaque année, les conventions et opérations conclues avec les Dirigeants et actionnaires principaux au sens de l'article 6 ter du règlement CRBF 90-02 modifié, et l'annexe au rapport de Contrôle Interne.

22 - Les missions du Responsable de Contrôle de la Conformité :

S'assurer de la conformité aux lois et règlements, en menant les actions appropriées et en mettant en place les reportings nécessaires. En particulier il met en place des outils dédiés pour identifier les risques de non-conformité et mesurer le degré de conformité de la Caisse Régionale.

S'assurer plus particulièrement du respect du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, gérer les initiés permanents, les titres sensibles, et le suivi des personnes exerçant des fonctions sensibles. Délivrer les cartes professionnelles aux négociateurs de la CR.

Coordonner l'application des mesures de lutte contre le blanchiment et la fraude externe,

Recenser, évaluer, et suivre les risques opérationnels, les incidents et les pertes, et coordonner la mise en œuvre et les tests des plans de continuité d'activité.

22 - Les missions du Responsable de Contrôle Périodique

S'assurer au moyen d'enquêtes périodiques, audits et inspections, de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle interne.

Informé et assister la Direction Générale sur les conditions de fonctionnement de l'entreprise en veillant à la bonne marche des structures et organisations et en fournissant des analyses et des recommandations sur l'ensemble des activités.

Assurer les reportings réglementaires de 3^{ème} degré à la Direction et au Conseil d'Administration, ainsi qu'aux autorités de tutelle.

23 - Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est, conformément au CRBF 97-02, informé de l'organisation du Contrôle Interne, ainsi que la mesure et la surveillance des risques une fois par an, à l'occasion de la présentation du rapport annuel de Contrôle Interne. De même il est informé de l'activité et des résultats du Contrôle Interne deux fois par an.

Le Président du Conseil d'Administration dispose par ailleurs du rapport annuel de Contrôle Interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation et aux principes en vigueur au sein du Groupe.

Le rapport annuel de Contrôle Interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au Conseil d'Administration du 30 mars 2007 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes.

24 - Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité Stratégique de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce suivi et cette information sont notamment assurés à travers les Comités suivants :

- Comité Stratégique de Contrôle Interne
- Comité Actif-Passif et Comité Financier
- Comité développement
- Comité des Risques sur Engagements
- Comité de Revue de Portefeuille

Enfin, depuis mai 2006, les deux responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent lui sont directement rattachés, ce qui lui donne un accès direct aux résultats des processus de contrôle de tous niveaux.

25 - Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique, ...). Le périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale comprend également l'ensemble de ses Caisses Locales.

Ainsi, la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales porteuses de risques (*ATLANTICA, UEO, SOGECOPA*), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Par ailleurs au cours de l'année 2006, des travaux ont été entamés sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'avoir un suivi adéquat des contrôles exercés chez ces partenaires, des éventuels risques et dysfonctionnements, des plans de continuité d'activité développés pour faire face aux risques majeurs,

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

Principaux risques auxquels le Crédit Agricole des Côtes d'Armor se trouve exposé :

Le rapport de contrôle interne 2006 recense les risques principaux suivants :

- Dans le domaine Bancaire

-L'Agriculture Hors-Sol

Les encours portés par la Caisse régionale sur les filières Porcines et Avicoles constituent des risques majeurs du seul fait de leur importance et de la sensibilité de ces productions aux variations des cours des marchés internationaux

-Les risques contractuels

La judiciarisation croissante des litiges, l'extension du consumérisme à l'ensemble des branches du droit, ainsi que la fréquence des réformes touchant au droit des affaires et au droit bancaire, créent un risque croissant qui justifie une sensibilité de plus en plus forte au respect du formalisme des contrats.

-Le risque Judiciaire et Pénal

La pénalisation croissante du droit Commercial et Bancaire nous conduit à considérer le risque judiciaire comme nécessitant un effort permanent et soutenu en matière de conformité.

-Le risque en matière de lutte contre le blanchiment

Au delà de l'exhaustivité des procédures et des outils de repérage, qu'il nous faut perfectionner encore, il faut que chacun se sente mobilisé en permanence pour rester en alerte.

La mobilisation doit être régulièrement entretenue pour protéger l'Entreprise et ses agents du risque de mise en cause.

En dépit des mesures mises en œuvre par la Caisse Régionale et de la sensibilité particulière de la Direction Générale sur le sujet, le nombre d'opérations traitées quotidiennement, joint à l'extrême diversité des procédés de blanchiment nous amènent à maintenir ce risque parmi les principaux de la Caisse Régionale.

Les procédures de la Caisse Régionale sont adaptées aux risques, et conformes à la réglementation.

- Dans le domaine non bancaire

- La sécurité informatique

Back-up

La rupture du service informatique représente un risque majeur pour l'Entreprise. Le GIE Atlantica qui gère l'ensemble des matériels informatiques de la Caisse Régionale, a en charge l'organisation du système central. La sécurité est assurée à travers les systèmes de sauvegarde de données et le doublement du site d'exploitation permettant une reprise rapide en cas d'accident.

Intrusions dans les réseaux

Le GIE Atlantica, en collaboration avec le groupe Crédit Agricole, assure la sécurité contre les intrusions de tous types dans le réseau des CR Atlantica.

Chantiers à risque

La migration vers la version V4.2 du système d'information «Atlantica» constitue un chantier très sensible. Toutefois le risque généré par cette migration est atténué par les mesures d'accompagnement et l'organisation mises en œuvre..

- Les autres risques

D'autres risques ont été identifiés à l'occasion du chantier « Bâle II » au cours duquel la Caisse Régionale des Côtes d'Armor après la Caisse Régionale Touraine–Poitou a servi de caisse pilote dans le recensement des risques opérationnels.

Parmi les 2000 risques identifiés dans ce cadre, 256 risques ont été qualifiés de majeurs. La caisse Régionale a engagé un chantier ayant pour objectif d'atténuer, voir supprimer les risques opérationnels qualifiés de majeurs, à travers :

- l'amélioration et la sécurisation des procédures
- la redéfinition de la couverture assurance des activités de la Caisse Régionale
- Conformément au CRBF 2004-02, la Caisse Régionale a commencé les travaux visant à définir des plans de continuité d'activité afin de garantir la pérennité de l'entreprise dans les circonstances de crise majeure.

31 - Dispositif de contrôle interne :

Au sein des services et unités, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser. Les contrôles sont définis dans un recueil spécifique. Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Des contrôles permanents automatiques et manuels sont intégrés dans le traitement des opérations.

D'autres sont réalisés ponctuellement par les responsables des unités opérationnelles. Ce sont les contrôles de premier degré.

Les contrôles de second degré sont réalisés par les responsables d'un niveau hiérarchique N+1 ou par des personnes rattachées à des unités indépendantes. Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques »

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique supérieur

Le Responsable du service Contrôle Permanent et conformité est également destinataire des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité nécessaire, le système d'information étant décentralisé au sein du GIE ATLANTICA qui dispose de son propre dispositif de contrôle interne. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. En outre, Atlantica a mis en œuvre une définition opérationnelle et des tests réguliers de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement 2004-02. Ces travaux ont été menés en lien avec ceux issus de l'évaluation des risques majeurs conduite par la maîtrise d'ouvrage déléguée au domaine risques et sécurité.
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs ont été renforcés ces dernières années et cet effort sera poursuivi à l'avenir..
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs.

32 - Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor est organisée selon un principe de décentralisation partielle vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont

précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée le 12/06/2002.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables.

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité.

Elle assure aussi la gestion des comptes des Caisses Locales affiliées, et les fait approuver par le commissaire aux comptes, conformément aux dispositions du Code rural.

Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Enfin, elle fait un reporting à Crédit Agricole S.A., selon un calendrier défini par ce dernier, afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des normes de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor et du Groupe Crédit Agricole.

A l'issue du processus continu de préparation à la transition IFRS engagé par le Groupe, la Caisse régionale publie une Annexe aux comptes annuels consolidés pour l'exercice 2006 intégrant l'impact de l'application des normes IFRS.

Conformément aux recommandations du groupe, la Caisse régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base de ces reportings, le dispositif comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code rural préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation des comptes de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor et du groupe Crédit Agricole S.A.

Rattaché au Responsable du Contrôle Permanent, au travers d'une structure de 2 personnes, le dispositif de contrôle comptable fait partie intégrante du système de contrôle de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor. Il s'appuie sur une méthodologie formalisée visant notamment à :

- s'assurer que le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor et les référentiels qui leur sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'application des normes et procédures et l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- s'assurer de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par les réviseurs de *la Comptabilité générale* opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci.

La structure de Contrôle comptable assure un contrôle de second niveau sur le service comptable et les services gestionnaires en fonction des domaines et du type des interventions réalisés dans le cadre de leurs missions.

33 - Dispositif de management des risques opérationnels et des plans de continuité d'activité

Rattaché au Responsable du Contrôle de la Conformité, le manager des risques opérationnels et des plans de continuité d'activité a pour missions :

- la gestion de la cartographie des risques opérationnels rattachés aux différents processus mis en œuvre dans l'entreprise : mise à jour du référentiel, qualification des risques, recensement des pertes constatées, alimentation du ratio de solvabilité pour la partie qui relève des risques opérationnels

- L'identification des processus les plus sensibles, et la coordination des travaux pour la mise en œuvre de plans de continuité, aptes à permettre de faire face à une crise majeure touchant ces processus vitaux.

34 - Contrôle périodique

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Inspection Générale/Audit, directement rattaché au Directeur Général depuis le 2 mai 2006)).

Le service Inspection Générale / Audit a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier élaboré par l'unité concernée en relation avec sa direction. En 2006, Plusieurs organismes de tutelle ont mené des inspections sur la Caisse Régionale et leurs remarques ont donné lieu à la mise en place de plans d'actions adaptés. Les principaux ont été l'inspection menée par IGL en mai 2006, le Contrôle de la Commission Bancaire sur la mise en conformité Bâle II, le contrôle Prédica sous traité au service INS sur le respect de la réglementation relative au blanchiment, le Contrôle CNASEA sur les prêts réglementés agricoles.

Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés

à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor, à savoir les filières porcine et avicole, font l'objet d'un suivi particulier.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les «affaires sensibles». L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales et sectorielles sont rapportés à la Direction Générale.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-dessus, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière. Cette information est retranscrite notamment au moyen des procès-verbaux établis après chaque Conseil, ainsi que par les rapports annuels et semestriels sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

Nom de la Caisse locale :	Siège social :	Président
BEGARD	19, rue de l'Hôtel de Ville	Le Goff J.P.
BELLE ISLE EN TERRE	16, rue du Pont Cunuder	Hervé Y.
BROONS	Place du Docteur Laurent	Guichard R.
CALLAC	Rue Docteur Le Quéré	Bihan J.
CAULNES	13, rue de la Gare	Desportes O.
CHATELAUDREN	8, Place de la République	Corbel F.
CORLAY	5, Place Sidonie Carrière	Le Corre D.
DINAN	1, rue Kitchener	Lechien F.
ETABLES SUR MER	Place Jean Marie Heurtel	Le Hellard M.
GUINGAMP	Boulevard de la Marne	Le Meur J.Y.
JUGON LES LACS	1, rue du Bourgneuf	Morvan J.P.
LA CHEZE	1, rue Josselin	Le Texier J.
LAMBALLE	5, Place Saint-Jean	Andrieu R.
LANNION	Allée du Tribunal	Herry M.
LANVOLLON	18, rue de la Gare	Le Roy G.
LA ROCHE DERRIEN	5, rue des Toiles	Le Gall P.
LOUDEAC	51, rue Notre Dame	David J.
MAEL-CARHAIX	4, rue de Rostrenen	Le Glanic J. N.
PLANCOET	2, rue de Dinard	Pavy M.
MERDRIGNAC	22, rue P. Lemerrier	Tempier B.
MONCONTOUR	7, rue Saint-Jean	Thebault J.P.
MUR DE BRETAGNE	4, rue de la Gare	Cojean S.
PAIMPOL	6, Place de Bretagne	Le Goff P.
PLELAN-LE-PETIT	5, Place de l'église	Ménard P.
PLENEUF VAL-ANDRE	8, rue du Maréchal Foch	Courbe E.
PLESTIN LES GREVES	14, rue Kergus	Thomas E.
PLOEUC SUR LIE	12, Place Louis Morel	Briand J.C.
PLOUARET	32, rue du Stade	Gautier P..
PLOUGUENAST	Place de l'église	Ponnelle C.
PLOUHA	Avenue Laënnec	Le Pommelec J.J.
PONTRIEUX	2, Place de la Liberté	Guyomard L.
QUINTIN	1, Place 1830	Leroux J.J.
ROSTRENE	3, Place Pors Moelou	Le Digabel L.
SAINT-BRIEUC	2, Place du Champ de Mars	Mignard J.P.
SAINT-NICOLAS DU PELEM	13, Place Kreisker	Le Lepvrier G.
TREGUIER	Place Chantrierie	Broudic F.
UZEL	Place du Martray	Cadoret Y.
MATIGNON	4, Place Riou des Villes Audrain	Delasalle R.
COLLINEE	14, rue du Mené	Lepretre J.
LEZARDRIEUX	Route de Pleumeur-Gautier à PLEUBIAN	Moal J.
PLERIN	Rue de la Vallée	Pinon P.
EVAN	Rue de la Libération	Poidevin J.P.
PLOUFRAGAN	14, rue de la Fontaine Morin	Burel J.F.
YFFINIAC	9, Place de la Mairie	Guguen R.
PERROS-GUIREC	Place de l'église	Chevalier E.